



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture  
Direction de l'interministérialité  
et du développement durable

**Arrêté DIDD/BCI n°2019-067**  
**approuvant la convention constitutive du groupement**  
**d'intérêt public « Anjou Tourisme ».**

## **A R R Ê T É**

**Le Préfet de Maine-et-Loire,**  
**Chevalier de la Légion d'honneur,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite.**

VU la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment son chapitre II,

VU le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

VU le décret du Président de la République du 7 mai 2019, portant nomination de Monsieur René BIDAL en qualité de Préfet de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté ministériel du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 susvisé relatif aux groupements d'intérêt public,

VU le courrier du Président du Conseil Départemental de Maine-et-Loire en date du 30 juillet 2019, relatif à la demande de création du Groupement d'Intérêt Public « Anjou Tourisme » et à la transmission du dossier administratif afférent à cette création,

VU l'avis de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de Maine-et-Loire en date du 26 novembre 2019,

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de Maine-et-Loire.

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Anjou Tourisme », figurant en annexe du présent arrêté, est approuvée.

**ARTICLE 2** : Le groupement est constitué pour une durée indéterminée, sauf dissolution anticipée, à compter du jour de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire.

**ARTICLE 3 :** Toute modification de la convention constitutive du groupement rendue nécessaire par l'adhésion ou le retrait d'un ou plusieurs membres ou concernant la répartition des contributions et des droits des membres est adressée à la Préfecture de Maine-et-Loire, accompagnée des documents prévus à l'article 3-II du décret 2012-91 du 26 janvier 2012 et à l'article 2 de l'arrêté du 23 mars 2012 susvisés.

**ARTICLE 4 :** La Secrétaire Générale de la préfecture et le Directeur Départemental des Finances Publiques de Maine-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture dans les conditions de l'article 4-III du décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 et mis à la disposition du public sous forme électronique sur le site internet du groupement ou, à défaut, sur celui d'un de ses membres.

Fait à Angers, le 29 NOV. 2019

  
Le Prefet  
  
René BIDAL